



Commune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 27 AOÛT 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0165/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DU PUITS ROMAINS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement CREOS dans la rue du Puits Romain,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 26 août 2026 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité :

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur du n°20A, rue du Puits Romain, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 3. Une déviation de circulation sera mise en place à la hauteur des travaux. (E,22a)

Art. 4. L'arrêt de bus dit « Bertrange Atrium » Quai 1 sera transféré vers l'arrêt de bus dit « Bertrange Bourmicht » Quai1.

Art. 5. L'arrêt de bus dit « Bertrange Atrium » Quai 2 sera transféré vers l'arrêt de bus dit « Bertrange Bourmicht » Qua2.

Art. 6. *Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 31 août 2026 de 06:00 heures jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 18:00 heures.*

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

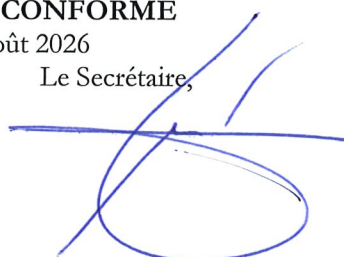
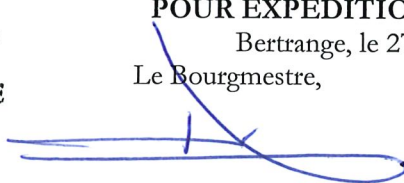


POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 27 août 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 27 août 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 27 août 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

